

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusés : 6 |

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Finances

1 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2023 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2023.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

| | Budget primitif 2023 | DM N°1 | Budget total 2023 |
|--|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 103 102,65 € | 105 000,00 € | 208 102,65 € |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 66 702,65 € | | 66 702,65 € |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 12 200,00 € | 35 000,00 € | 47 200,00 € |
| 043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION | 12 100,00 € | 35 000,00 € | 47 100,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 100,00 € | | 100,00 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 12 000,00 € | 35 000,00 € | 47 000,00 € |
| | | | |
| Recettes de Fonctionnement | 103 102,65 € | 105 000,00 € | 208 102,65 € |
| 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | | | 0,00 € |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 90 902,65 € | 70 000,00 € | 160 902,65 € |
| 043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION | 12 100,00 € | 35 000,00 € | 47 100,00 € |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 100,00 € | | 100,00 € |

| | Budget primitif 2023 | DM N°1 | Budget total 2023 |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| Dépenses Investissement | 1 660 373,40 € | 70 000,00 € | 1 730 373,40 € |
| 001 SOLDE EXECUTION REPORTE | 769 470,75 € | | 769 470,75 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| 040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION | 90 902,65 € | 70 000,00 € | 160 902,65 € |
| Recettes Investissement | 1 660 373,40 € | 70 000,00 € | 1 730 373,40 € |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 12 200,00 € | 35 000,00 € | 47 200,00 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES | 1 648 173,40 € | 35 000,00 € | 1 683 173,40 € |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT GLOBAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

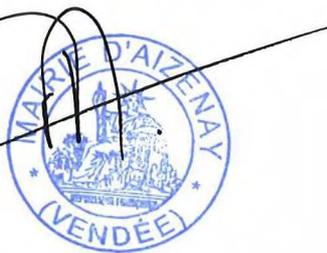
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 20 OCT. 2023
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le.....20.OCT.2023.....
et publication ou notification
du.....20.OCT.2023.....

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Finances

2 – Redevance assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Abonnement : | 18,70 euros HT |
| Les 40 premiers m ³ : | 0,5469 euro HT/m ³ d'eau |
| Au-delà des 40 premiers m ³ : | 1,5521 euro HT/m ³ d'eau |

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024 sont donc les suivants :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Abonnement : | 19,63 euros HT |
| Les 40 premiers m ³ : | 0,5742 euro HT/m ³ d'eau |
| Au-delà des 40 premiers m ³ : | 1,6297 euro HT/m ³ d'eau |

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Abonnement : | 19,63 euros HT |
| Les 40 premiers m ³ : | 0,5742 euro HT/m ³ d'eau |
| Au-delà des 40 premiers m ³ : | 1,6297 euro HT/m ³ d'eau |

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m³, dans la limite de 5 x 25 m³.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

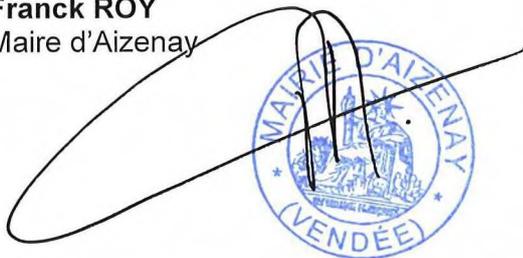
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 20 OCT. 2023
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Finances

3 – Réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis octobre 2020 un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation et devrait s'achever courant octobre 2023.

Afin d'établir une programmation complète et hiérarchisée des investissements à venir sur l'ensemble des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), la commune d'Aizenay souhaite réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur a pour objectifs :

- D'affiner la connaissance du système de gestion des eaux pluviales communales ;

- D'optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et le renouvellement des équipements en place ;
- D'assurer la protection contre les inondations ;
- D'acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- De prendre en compte les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre les objectifs de gestion alternative des eaux pluviales et le développement des constructions.

Le projet global est estimé à 129 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entre 30% et 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 30% du montant total hors taxe d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses estimatives | | Recettes estimatives | |
|--|------------------|-----------------------|------------------|
| Nature de la dépense | Montant HT | Financier | Montant HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition du besoin à l'analyse des offres | 3 000 € | Agence de l'eau (50%) | 64 500 € |
| Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales | 126 000 € | Département (30%) | 38 700 € |
| | | Commune (20%) | 25 800 € |
| TOTAL | 129 000 € | TOTAL | 129 000 € |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système des eaux pluviales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales :

| Dépenses estimatives | | Recettes estimatives | |
|--|------------------|-----------------------|------------------|
| Nature de la dépense | Montant HT | Financier | Montant HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition du besoin à l'analyse des offres | 3 000 € | Agence de l'eau (50%) | 64 500 € |
| Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales | 126 000 € | Département (30%) | 38 700 € |
| | | Commune (20%) | 25 800 € |
| TOTAL | 129 000 € | TOTAL | 129 000 € |

- Approuve les demandes des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service Événementiel et Vie Associative

4 – Fixation des tarifs des animations du Téléthon portées par la Ville d'Aizenay

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la Ville d'Aizenay portera l'action du Téléthon en partenariat avec les associations du territoire.

L'Antenne Jeunesse et le Conseil des Sages au titre de la Ville d'Aizenay proposeront des animations :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages ;
- Vente de gaufres et gaufrettes par le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour chacune de ses animations.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse : 2 € l'unité (1 unité = 1 fleur) ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages : 1 € le ticket et 5 € les 6 tickets ;

- Vente de gaufres par le Conseil des Sages : 1,50 € l'unité (1 unité = 1 gaufre) ;
- Vente de gaufrettes par le Conseil des Sages : 2 € l'unité (1 unité = 1 rond de gaufrette composé de 5 cœurs).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour chacune des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon.

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, un tarif pour chacune des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon, comme suit :

- Vente de fleurs par l'Antenne Jeunesse : 2 € l'unité (1 unité = 1 fleur) ;
- Jeu de loterie « montant du panier garni » par le Conseil des Sages : 1 € le ticket et 5 € les 6 tickets ;
- Vente de gaufres par le Conseil des Sages : 1,50 € l'unité (1 unité = 1 gaufre) ;
- Vente de gaufrettes par le Conseil des Sages : 2 € l'unité (1 unité = 1 rond de gaufrette composé de 5 cœurs).

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

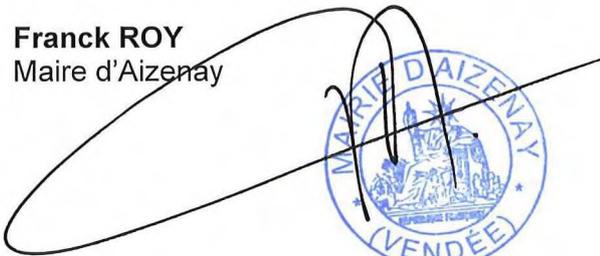
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service Événementiel et Vie Associative

5 – Fixation des tarifs de la billetterie du Concert de Noël 2023

Madame Françoise MORNET explique que la Ville d'Aizenay organisera un concert en l'Eglise Saint Benoît le vendredi 15 décembre 2023. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif d'entrée pour cet événement.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Adulte (12 ans et plus) : 10,00 € la place ;
- Enfant (11 ans et moins) : gratuit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'entrée pour cet événement,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, dans le cadre du Concert de Noël 2023, les tarifs d'entrée comme suit :
 - Adulte (12 ans et plus) : 10,00 € la place ;
 - Enfant (11 ans et moins) : gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusés : 6 |

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Finances

6 – Mise à disposition des locaux du Pôle social – Fixation des tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les locaux du Pôle social, situés 1 rue Monseigneur Gendreau accueillent différents services et/ou associations exerçant une mission de service public auprès des usagers :

- Le Centre communal d'action sociale d'Aizenay ;
- L'Espace associatif et familial Mosaïque ;
- L'ADAPEI ARIA ;
- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée ;
- L'Association d'Appui aux Professionnels de Santé (DAPS 85) ;
- France Services ;
- Le Nid des Aidants ;
- La Maison de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) ;
- La Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF) ;
- La Mission locale ;
- Mutualia ;

- L'Association Service inclusion et de Remobilisation (SEIDRE) ;
- Tremplin Acemus ;
- La Maison des Adolescents (MDA).

En application de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces mises à dispositions ou de décider d'une gratuité.

Monsieur le Maire propose que les mises à disposition des locaux du Pôle social auprès des différents organismes cités ci-dessus soient faites à titre gratuit, au regard des missions à caractère social et de service public qui y sont exercées.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les mises à disposition des locaux du Pôle social auprès des différents organismes cités ci-dessus soient faites à titre gratuit, au regard des missions à caractère social et de service public qui y sont exercées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

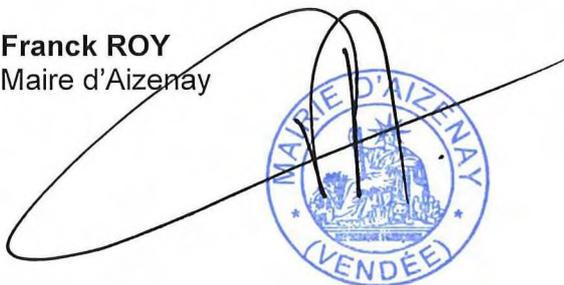
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le.....**20 OCT. 2023**.....
et publication ou notification
du.....**20 OCT. 2023**.....

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusés : 6 |

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Juridiques

7 – Convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit – Ville d'Aizenay / Association ZANZ'INAT / Association CINÉ AIZENAY

Madame Françoise MORNET rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association ZANZ'INAT intervient sur la commune au sein du Pôle Culturel. Cette association culturelle organise des cours ainsi que des spectacles de théâtre.

La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer son activité sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. L'association CINÉ AIZENAY, délégataire pour l'exploitation du Cin'étoile est partie prenante à la convention car elle doit permettre l'accès aux locaux, aux membres et adhérents de cette association sur des temps définis dans le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention tripartite de mise à disposition des locaux.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association ZANZ'INAT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

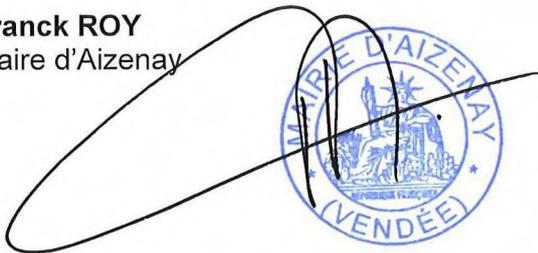
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Juridiques

8 – Rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2022 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusés : 6 |

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Juridiques

9 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2022.

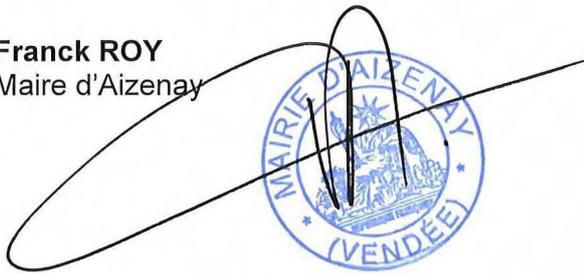
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 20 OCT. 2023
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Juridiques

10 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2022 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 ;

- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2022,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2022 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2022.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusés : 6 |

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Juridiques

11 – Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2022

Madame Delphine ROBIN rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps ;
- Le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs et privilégier la concertation, la Ville d'Aizenay a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal ;
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

- Tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal.

Madame Delphine ROBIN présente le rapport de l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité en date du 30 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame Delphine ROBIN,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2022,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2022.

- Dit que ce rapport fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et mis à disposition du public.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service de la Direction Générale

12 – Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, la Commune d'Aizenay a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser plusieurs projets urbains en centre-ville.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 23 de ladite convention signée entre les parties et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, en particulier le montant de l'engagement financier, la durée, le montant maximum de la subvention « fonds friche » et de la subvention « minoration foncière », il convient donc conformément à l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe de modifier ces articles comme suit :

• **Article 3 – « Montant de l’engagement financier » est remplacé par l’article suivant :**

Article 3 - Montant de l’engagement financier

*Le montant de l’engagement financier de l’EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 850 000 euros HT**.*

Il est destiné au financement de l’ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- *des prix d’acquisition et frais annexes,*
- *des indemnités liées aux évictions,*
- *des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l’article 10 ci-après,*
- *des dépenses engendrées par la gestion des biens.*

Il est précisé que les engagements actuels s’élèvent à environ 1 225 000 € HT et intègrent les dépenses suivantes :

- *acquisitions des parcelles AN24, AN25, AN26, BC100, BC101, BC111, BC112, BC113*
- *travaux de démolition et de gestion de la pollution sur les parcelles AN 24, AN25, AN26, BC111, BC112, BC113*
- *frais d’études (géomètre, etc...), frais accessoires (sécurisation, diagnostics) et frais de portage (impôts fonciers)*

• **L’article 19.3 - « Fond destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est complété par le paragraphe suivant :**

Article 19.3 - Fond destiné aux travaux de requalification des friches

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu’à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l’EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Clemenceau.

Au terme de la convention, l’EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du secteur Clemenceau est estimé à 300 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l’EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 240 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

• **L’article 19.4 – Le paragraphe « Minoration foncière » est complété par le paragraphe suivant :**

Article 19.4 – Minoration foncière

Dans le cadre d’opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l’objet d’une convention opérationnelle avec l’EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l’EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l’opération. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Planty-Gobin.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel est estimé à 140 000 euros HT sur le 1er îlot opérationnel du secteur Planty Gobin (ancienne propriété TESSON).

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l’EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 42 000 euros HT sur ce 1er îlot.

Ce montant sera ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Ce montant pourra être modifié par avenant en cas de mise en œuvre du fonds de minoration sur les autres îlots (projets non définis à ce stade).

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021, approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau, avec l'EPF de Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la proposition d'avenant n°1 à cette convention,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clémenceau

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service de la Direction Générale

13 – Transfert de propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a accepté la convention pour la mise à disposition gratuite du centre de secours d'Aizenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, la commune restant propriétaire des locaux.

L'article 14 de cette convention prévoit qu' « un transfert des biens en pleine propriété devra être opéré en cas de nécessité d'agrandissement des surfaces des biens mis à disposition pour le maintien de la qualité des services ».

Par ailleurs, le SDIS souhaite réaliser des travaux d'extension sur la caserne d'Aizenay consistant à :

- Améliorer le confort des vestiaires sanitaires, en renforçant l'efficacité de la séparation des hommes et des femmes ;
- Créer une travée supplémentaire sur le pignon nord du bâtiment.

L'application de l'article 14 de la convention présentée au conseil municipal du 20 décembre 2000, relève d'une négociation entre la commune propriétaire du bâtiment d'une part et le SDIS d'autre part. Ce principe de négociation a été confirmé par délibération prise par le conseil d'administration du SDIS réuni en séance le 31 mai 2023.

La commune ayant souhaité intégrer le coût des travaux pour la réalisation du parking extérieur réservé exclusivement au personnel du centre de secours d'Aizenay en 2020, un accord de transfert a été accepté pour une valorisation à hauteur de 47 926 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de transfert de la propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay, de la commune au SDIS,

Vu la convention entre la commune et le SDIS, présentée en conseil municipal du 20 décembre 2000, et transmise aux services de la Préfecture en date du 6 février 2001.

Vu les travaux d'extension programmés par le SDIS pour la caserne d'Aizenay,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide du transfert en pleine propriété, de la commune d'Aizenay, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, des parcelles 3BC231 et 3BC232 d'une contenance respectivement de 1 461 m² et 1 822 m².

- Décide de valoriser ce transfert de propriété au prix de 47 926 euros.

- Dit que tous les frais d'actes et annexes à ce transfert de propriété seront à la charge du SDIS.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

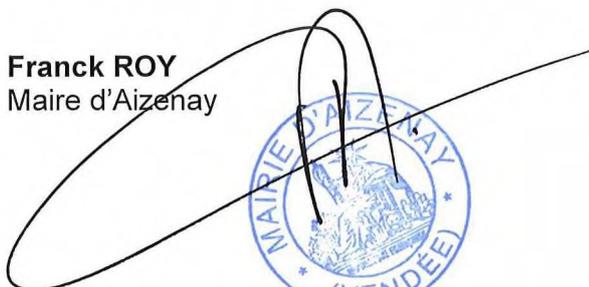
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Affaires Générales

14 – Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux jardins de l'Aumônerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire de quatre parcelles aux jardins de l'Aumônerie (YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et le CCAS d'Aizenay d'une parcelle (YB 135).

Or, la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente pour le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Ces ensembles immobiliers susnommés relèvent donc de la compétence de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Il doit être fait application des articles :

- L. 5217 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et

services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

- L.1321-1 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit par procès-verbal contradictoire. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune et le CCAS recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune, situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et d'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L. 1321-1, L.1321-2,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010).
- D'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

20 OCT. 2023

AIZENAY, le 20 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-SEPT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoir : 1

Excusés : 6

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Jean-Marc COUTON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

Service des Ressources Humaines

15 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale de deux agents du service Animation Jeunesse.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

| Filière | Grade | Suppression | Création | Taux emploi |
|-----------|---------------------------------|-------------|----------|-------------|
| Animation | Adjoint d'animation territorial | 2 | | 100% |

| | | | |
|---|--|---|------|
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | | 2 | 100% |
|---|--|---|------|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaire et la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **20 OCT. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 20 octobre 2023